

SEANCE du JEUDI 30 JUIN 2011

Nombre de membres : L'an deux mil onze, le trente juin à 20 heures, le Conseil Municipal de
Afférents au Conseil : 15 LA CHAPELLE DE LA TOUR régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
En Exercice : 15 prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M.
Présents : 13 Jean GALLIEN.

Présents : MM. BERNARD Jacques, Gérard BOUVIER, GUILLAUD Hervé, ORCEL Patrice,
Mmes MILLET Carole, CHAMBAZ Valérie, PEUTIN Nathalie, RAVIER Odile, Carole SAINTHON.
ARRIVEE en cours réunion : GENTIL Fabrice, Christian BONNET GONNET, ARNAUD Thérèse

Excusés : MM. Jean Pierre GAILHAC, Fabien CHATELAT

Secrétaire de séance : M. ORCEL Patrice

ORDRE DU JOUR : * Marchés travaux du MOLLARD
* Tarif CANTINE
* Maison médicale : Avenant Lot 3
* BUDGET : D.M.
* Avis sur schéma départemental de coopération intercommunale
* CCVT : modification statuts : prise de compétence en matière de Gestion,
aménagement et entretien du centre nautique intercommunal de La Tour du Pin
* QUESTIONS DIVERSES

Approbation du Compte Rendu

Le compte rendu de la réunion du 17 juin 2011 est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 32/11 – Marchés publics : aménagement de sécurité RD 16i « route du mollard »

Le Maire informe le Conseil municipal qu'une consultation en marché à procédure adaptée a été lancée pour retenir les entreprises qui seront chargées de l'aménagement de sécurité sur la RD 16i « route du Mollard ».

Suite à l'ouverture des plis en date du 15 juin et après analyse des offres, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

N° du LOT	PRESTATAIRE	NATURE DE LA PRESTATION	MONTANT HT
LOT 1	CARREY Yves 4 route du Lac 38110 ST DIDIER DE LA TOUR	VOIRIE	114 238.00 €
LOT 2	Ent. NETWORK Services 33 rue du béal 38400 ST MARTIN D'HERES	ECLAIRAGE PUBLIC Variante LEDS	30 790.00 €
	MONTANT TOTAL H.T.		145 028.00 €
	MONTANT TOTAL TTC		173 653.39 €

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- Prend acte de la décision de la commission d'appel d'offres
- Autorise le Maire à signer les pièces des marchés.
- Autorise le Maire ou encas d'empêchement un adjoint, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Dit que les crédits budgétaires seront inscrits au budget pour la durée du marché.

ARRIVEE de Fabrice GENTIL

Délibération n° 33/11 – TARIFS CANTINE SCOLAIRE

Jacques BERNARD, 1^{er} adjoint rappelle les prix pratiqués à la cantine scolaire pour l'année 2010/2011.

- Repas enfant 3.20 €
- Repas autres usagers 4.00 €
- Repas majoré 5.00 €

Il précise qu'il y a lieu de fixer le prix des repas pour la rentrée de septembre 2011 et ce jusqu'à la date de renouvellement du contrat avec l'entreprise prestataire de préparation et livraison de repas soit jusqu'au 31 octobre 2011.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité décide de reconduire, tel que proposé, les tarifs des repas à la cantine scolaire pour la rentrée de septembre 2011.

ARRIVEE de Thérèse ARNAUD

Délibération n° 34/11 – MAISON MEDICALE : avenant marché LOT 3

Le Maire rappelle la délibération du 18 octobre 2010 relative aux marchés de travaux pour la construction de la maison médicale et des logements.

Il précise que des travaux supplémentaires ont été nécessaires pour le lot N° 3 « charpente » pour un montant de 1958.00 euros H.T.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- DECIDE de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillés avec l'entreprise HUGONNARD de SAINT SAVIN dans le lot n° 3 :
Marché initial du 26 Octobre 2010 - montant : 59 031.00 € HT
Avenant n° 1 - montant : 1 958.00 € HT
Nouveau montant du marché : 60 989.00 € HT
- AUTORISE le maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Délibération n° 35/11 – DECISION MODIFICATIVE n° 1

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter les crédits supplémentaires suivants, sur la section FONCTIONNEMENT du budget de l'exercice.

COMPTES DEPENSES

CHAPITRE	COMPTE	NATURE	MONTANT
011	6226	HONORAIRES	4 000.00
011	6231	ANNONCES et INSERTIONS	1 500.00
011	6236	CATALOGUES et IMPRIMES	500.00
012	64168	EMPLOIS d'INSERTION	12 000.00
012	6336	COTISATIONS CNFPT	1 000.00
011	6282	CONCOURS DIVERS	2500.00
65	6535	FRAIS FORMATION	1 000.00
65	657362	SUBVENTION CCAS	300.00
011	60622	CARBURANTS	1 000.00
66011	61522	ENTRETIENS BATIMENTS	45 545.00
		TOTAL	69 345.00

COMPTES RECETTES

CHAPITRE	COMPTE	NATURE	MONTANT
73	7311	CONTRIBUTIONS DIRECTES	10 587.00
74	7411	DOTATION FORFAITAIRE	21 700.00
74	74835	ATTRIBUTION COMPENSATION TH	1 710.00
74	74834	ATTRIBUTION COMPENSATION TF	2 087.00
74	74121	DGF – DSR 1 ^{ère} fraction	10 484.00
73	7381	DROIT MUTATION	22 777.00
		TOTAL	69 345.00

Délibération n° 36/11 – DECISION MODIFICATIVE n° 2

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux virements de crédits suivants, sur la section INVESTISSEMENT du budget de l'exercice.

CREDITS à OUVRIR

CHAPITRE	COMPTE	NATURE	MONTANT
20	2031	FRAIS D'ETUDE	8 000.00
		TOTAL	8 000.00

CREDITS à REDUIRE

CHAPITRE	COMPTE	NATURE	MONTANT
21	2183	MATERIEL BUREAU	-8 000.00
		TOTAL	-8 000.00

ARRIVEE de Christian BONNET GONNET

Délibération n° 37/11 – AVIS SUR le SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Après débat et au vu des documents concernant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, le Conseil Municipal a émis un vote défavorable, par 12 voix CONTRE et 1 ABSTENTION.

Le Conseil Municipal à l'unanimité demande que le découpage s'en tienne au bassin de vie constitué par les communautés de communes géographiquement et économiquement orientées vers la ville centre de LA TOUR DU PIN.

Il fait part de sa crainte de voire disparaître à terme une proximité chère aux habitants du territoire.

D'autre part une fusion pourrait être avantageusement remplacée par des mutualisations entre communautés rendues possibles par la loi et qui existent dans certains domaines.

Le conseil Municipal s'inquiète de la faiblesse de sa représentation au sein d'une communauté élargie.

Délibération n° 38/11 – MODIFICATION des STATUTS de la COMMUNAUTE DE COMMUNES les VALLONS de la TOUR : prise de compétence en matière de « Gestion, aménagement et entretien du centre nautique intercommunal de La Tour du Pin »

Le Maire rappelle que depuis de nombreux exercices, la Communauté de communes des Vallons de la Tour participe au financement du centre nautique de La Tour du Pin, géré par la Ville de La Tour du Pin.

En effet, un fonds de concours est versé annuellement à la Ville de La Tour du Pin (s'élevant à 200 000 € pour 2011), afin de participer aux charges de fonctionnement du Centre Nautique, équipement qui accueille de nombreux usagers résidant sur le territoire communautaire et dont la vocation intercommunale est largement reconnue. Un fonds de concours en investissement avait également été versé en 2007 au titre des travaux réalisés par la Ville pour la rénovation partielle du grand bassin couvert.

Compte tenu du caractère manifestement intercommunal de cet équipement, le transfert du Centre Nautique à l'intercommunalité a été étudié dès 2007 (*voir la note de présentation ci-jointe*).

Lors de séance du 24 mars 2011, le Conseil communautaire a décidé :

- d'acter le transfert du centre nautique à la Communauté de communes,
- de solliciter les Communes pour modifier en conséquence les statuts de la Communauté de Communes pour un transfert effectif au 1^{er} janvier 2012,
- d'engager concomitamment une réflexion avec la Commission services à la population en vue de définir le projet pour cet équipement et les perspectives de développement à venir,
- de préparer et instruire le transfert de charges correspondant à cette extension de compétence et à ce transfert par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Les conditions financières du transfert seront approuvées par délibération du Conseil communautaire après approbation de la modification statutaire par les Conseils municipaux.
- d'engager les démarches administratives concernant les demandes de financement et de subventions visant à rénover et à rendre le centre nautique accessible aux personnes à mobilité réduite.

Les Conseils municipaux des 10 Communes membres doivent se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de communes, en vue de transférer à la Communauté de communes la compétence optionnelle en matière de « Gestion, aménagement et entretien du centre nautique intercommunal de La Tour du Pin ».

La modification statutaire telle que proposée est portée à l'approbation des Conseils municipaux des dix Communes membres, suivant la règle de la majorité qualifiée soit par deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre les Conseils municipaux des Communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée. Le Conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé :

* APPROUVE la modification statutaire de la Communauté de Communes des Vallons de la Tour en vue d'exercer la compétence optionnelle en matière de « Gestion, aménagement et entretien du centre nautique intercommunal de La Tour du Pin ».

* AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente.

INFOS DIVERSES

- Le Maire donne connaissance au conseil de l'avis défavorable donné pour la vente de la licence IV du café GENIN. Il propose d'acquérir cette licence dans l'optique de l'utiliser lors de l'aménagement du programme de logements et commerces.
- Il informe de la fermeture d'une classe maternelle et du courrier qu'il a adressé à l'inspection académique dans le sens où cette fermeture ne tenait pas compte de l'intérêt de l'enfant et de la qualité de l'enseignement.
- Hervé GUILLAUD, adjoint à la commission animation fiat par de sa satisfaction à la fête de la musique qui s'est bien déroulée. Il rappelle l'inter villages qui aura lieu samedi 2 juillet et fait part de la composition des équipes.
- M. BERNARD, adjoint aux affaires scolaires, informe de la mise en sommeil de l'association de la cantine scolaire suite à la démission du bureau et à son non renouvellement par manque d'effectifs de bénévoles.
- Mme RAVIER, informe que le centre de loisirs a finalement été relancé pour 15 jours fin juillet.

Levée de séance à 22 h 30

Jean GALLIEN, Maire

Jacques BERNARD,

Hervé GUILLAUD,

Odile RAVIER,

Gérard BOUVIER,

Patrice ORCEL,

Christian BONNET GONNET,

Nathalie PEUTIN,

Carole MILLET,

Valérie CHAMBAZ,

Thérèse ARNAUD,

Carole SAINTHON,